

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022**

**DELIBERATION N°2022.00472**

**COOPERATION CONTRACTUELLE POUR LA GESTION DE  
L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES CONVENTIONS ET BORDEREAUX -  
AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS A INTERVENIR**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 30 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,  
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,  
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,  
M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS,  
M. François DRIOL, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON,  
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,  
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,  
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20221006-D20220047210

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,  
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,  
M. Gilles THIZY donne pouvoir à M. Denis BARRIOL

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Cyrille BONNEFOY, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,  
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,  
M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022**

### **COOPERATION CONTRACTUELLE POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES CONVENTIONS ET BORDEREAUX - AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS A INTERVENIR**

Depuis 2016, les modalités de gestion de l'assainissement par les communes, notamment certaines missions de proximité, ont été redéfinies.

Ces conventions ont pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour une durée de quatre ans et six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la date de mise en exploitation de la Régie d'assainissement de Saint-Etienne Métropole, dont la création ainsi que les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021, a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi, afin de garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre l'organisation et les missions de la régie, les conventions ont été prolongées, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2022.

De plus, le Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021 a également validé les principes de mise en place de marchés de prestation de service sur le Furan (pour le 1<sup>er</sup> octobre 2022), la Plaine (pour le 1<sup>er</sup> décembre 2024), le Gier (pour le 1<sup>er</sup> avril 2025) et l'Ondaine (pour le 27 juillet 2026) pour les communes raccordées sur des stations d'épuration complexes (de type "boues activées") et le maintien des conventions avec les communes pour les systèmes d'assainissement plus simples.

Dans ce contexte, il convient de redéfinir les modalités de gestion de l'assainissement et notamment le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité.

L'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales permet à Saint-Etienne Métropole de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

Les missions pouvant être confiées aux communes ont été listées et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération.

Les frais engagés par les communes seront remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées.

Enfin, les conventions de coopérations avec les communes entreront en vigueur pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et seront reconduites par tacite reconduction d'un an avec une durée maximale de 6 ans. En cas de marché de prestation de service, la convention sera résiliée, après information préalable de la commune par Saint-Etienne Métropole, à la date de démarrage du marché.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve les conventions de coopération et les bordereaux annexés,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer avec les communes membres des conventions de coopération contractuelles confiant aux dites communes l'entretien des réseaux et des équipements d'assainissement relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole,**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement, section de fonctionnement, chapitre 011, article 6287.**

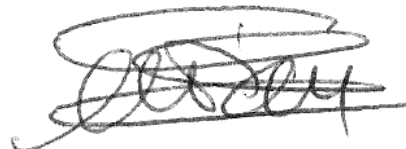
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Le Président,



Gaël PERDRIAU